



Procès-Verbal de la séance du 24 Janvier 2024

L'an 2024 et le 24 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de Chérisy légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy.

Présents : M. LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy, M. BOUCHER Christian, Mme MURE RAVAUD Anne Marie, M. LOQUET Bruno-Pierre, Mme DELISLE Florence, M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean, M. GARCIA MORA Juan Carlos, M. ROBERT Daniel, M. DESHAYES Ludovic, Mme VAVASSEUR Sophie, Mme POULAIN Josée, Mme LOLLIVIER Céline, Mme MANCEAU Isabelle

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LETHUILLIER-POTOT Clarisse à M. LETHUILLIER Michel, Mme BARROSO Corinne à Mme MURE RAVAUD Anne Marie, M. LAIGNIER Frédéric à M. BOUCHER Christian, Mme LEGER Elodie à Mme DELISLE Florence, M. LACOUR Aurélien à Mme LOLLIVIER Céline, M. BORGET Nicolas à M. LOQUET Bruno-Pierre

Nombre de membres

- En Exercice au Conseil municipal : 19
- Présents : 13
- Procurations : 6
- Votants : 19

Date de la convocation : 19/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme MURE-RAVAUD Anne-Marie

Les procès-verbaux des 08 décembre 2023 et 09 janvier 2024 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. INTRODUCTION
2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU DETR/DSIL 2024 - ALLÉES DU CIMETIÈRE - 2024/01/24-001
3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU DETR/DSIL 2024 - LIAISON PIETONNE ENTRE LA SORTIE DU BOURG DE CHERISY ET LE HAMEAU DE RAVILLE - 2024/01/24-002
4. APPROBATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES - 2024/01/24-003
5. ETUDE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC - 2024/01/24-004
6. INFORMATIONS DIVERSES

1. INTRODUCTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que nous avons voté lors de la dernière séance des demandes de subventions auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2024 pour les travaux du Cimetière et de la création d'une liaison piétonne. Les dossiers ont été déposés sur la plateforme dès le 10/01/2024. Les subventions auprès de l'Etat au titre du DETR/DSIL 2024 doivent être déposées sur leur site avant le 31/01/2024.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU DETR/DSIL 2024 - ALLÉES DU CIMETIÈRE

réf : 2024/01/24-001

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors d'une séance il a été décidé de refaire les allées du cimetière afin que celui-ci soit plus facile d'entretien et surtout accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR - Programmation 2024) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL - Programme 2024).

Une estimation des travaux s'élève à **119 145 € HT**.

Les travaux seraient programmés au cours de l'année 2024, sous réserve de l'obtention de la subvention, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Montant total travaux	119 145 €	Autofinancement	65 316 €
		Subvention FDI 30%	30 000 €
		Subvention DETR/DSIL 20%	23 829 €
Total	119 145 €	Total	119 145 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention DETR et DSIL 2024 au titre des équipements et services à la population, sur un montant de 119 145€ H.T., à 20%, soit 23 829 €.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est qu'une demande administrative, qu'à la suite de la demande il faudra faire un appel d'offres (via journal et site de l'AMF car l'estimation des travaux est supérieure à 100 000 euros.

Christian BOUCHER pense qu'il va falloir réfléchir sur le revêtement des allées car il ne souhaite pas de goudron. Monsieur le Maire suggère de visiter plusieurs cimetières des environs afin de se rendre compte.

Josée POULAIN demande si le projet concerne uniquement les allées d'acheminement ou également la remise en état d'un espace vert. Monsieur le Maire répond qu'un espace vert peut être aménagé mais principalement un acheminement en croix pour l'allée d'entrée et les 2 latérales. Pour le restant nous allons raccourcir les transversales.

**3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT
AU TITRE DU DETR/DSIL 2024 - LIAISON PIETONNE
ENTRE LA SORTIE DU BOURG DE CHERISY ET LE HAMEAU DE RAVILLE**
réf : 2024/01/24-002

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs riverains de la Croix de Raville ont demandé s'il serait possible de créer une liaison piétonne entre la sortie du Bourg de Cherisy et le Hameau de Raville.

Monsieur le Maire explique que cela est prévu dans le dernier PLU communal.

Dans le cadre de la sécurisation et de la mobilité, Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR - Programmation 2024) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL - Programme 2024).

Une estimation des travaux s'élève à **137 388 € HT**.

Les travaux seraient programmés au cours de l'année 2024, sous réserve de l'obtention de la subvention, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Montant total travaux	137 388 €	Autofinancement	79 911 €
		Subvention FDI 30%	30 000 €
		Subvention DETR/DSIL 20%	27 477 €
Total	137 388 €	Total	137 388 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention DETR et DSIL 2024 au titre de la sécurisation et de la mobilité, sur un montant de 137 388 € H.T., à 20%, soit **27 477 €**.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

4. **APPROBATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**

réf : 2024/01/24-003

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,
Vu l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu Délibération n°2022-248 du 21 novembre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial

Exposé des motifs :

Considérant qu'il est rappelé que :

Contexte

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables entend accélérer le développement des énergies renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France au sein de l'Union Européenne. La production nationale d'énergies renouvelables couvre en effet environ 13 % des besoins, alors que la moyenne des pays de l'Union Européenne se situe aux alentours de 22 % (Sources INSEE 2021 et Ministère de la Transition Énergétique 2022).

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, définit dans ce cadre « des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » et décrit le processus de leur adoption.

Processus d'adoption

Ce processus prévoit 3 phases de concertation locale, départementale et régionale.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, un plan de zonage.

Ces zones définies pour une période de 5 ans, en concertation entre les habitants, les collectivités locales et l'État, répondent aux objectifs du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Elles seront renouvelées au terme de cette période. Elles traduiront à partir de 2027, les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE), pour chaque filière : solaire, éolienne, méthanisation et géothermie.

Les trois zonages

Dans la mesure où sont définies suffisamment de **zones d'accélération** pour l'implantation d'énergies renouvelables dans chacune des filières au vue des objectifs à atteindre, il est possible de déterminer des **zones d'exclusion** pour les installations de chacune des filières. Sont principalement visées par la loi, la filière éolienne et la filière solaire. Sont également à considérer les **zones dites intermédiaires**, dans lesquelles, pour tout projet d'implantation devra être constitué un comité de pilotage aux frais du développeur.

Les zonages ainsi définis deviennent opposables aux tiers. Le conseil communautaire aura à délibérer sur la base des délibérations des conseils municipaux de ses communes membres, afin de confirmer le plan de zonage sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La situation énergétique du territoire

Le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 21 novembre 2022 en Conseil Communautaire est en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre - Val de Loire et celui de la région Normandie.

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire communautaire se situent à 4.4 t/habitant/an pour une consommation de 20 MWh/habitant/an dont 10 % sont couverts par la production d'énergies renouvelables (Source : Observatoire Régional des Gaz à Effet de Serre 2018).

Les objectifs inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2022, visent ainsi en 2050, la neutralité carbone, une consommation divisée par deux et une couverture à 81,8 % par la production locale d'énergies renouvelables.

Pour y parvenir, il convient de développer les quatre filières d'énergies renouvelables sur le territoire. Chaque filière d'énergies renouvelables constitue le mix énergétique qui permettra d'atteindre les objectifs fixés en 2050. Les quatre tableaux ci-après indiquent pour chaque filière, la situation actuelle, les projets en cours et l'objectif 2050.

	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Filière photovoltaïque				
Puissance installée MW	60	95,45	155,45	103
Surface ha	244,5	19,7	264,2	264,2
Production GWh/an	82	5,2	87,2	141
Nombre installations	1	3	4	4

	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Filière éolienne				
Puissance installée MW	29,8	17,4	47,2	56,5
Nombre de mâts	15	2	17	20
Production GWh/an	50	29,2	79,2	95
Nombre de parcs	4	1	5	6

	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Filière méthanisation				
Puissance installée MW	2,8	0,3	3,1	36,9
Tonnages collectés t par jour	106	11	117	1 421
Production GWh/an	24,5	2,6	27,1	329
Nombre installations*	2	1	3	9

Filière réseau de chaleur géothermie	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	0	15,6	15,6	103
Nombre équivalent logement desservis	0	2 693	2693	17 433
Production GWh/an	0	29	29	192
Nombre installations	0	1	1	7

Les propositions de zonage sur le territoire communautaire

Filière solaire

Les deux cartes « Filière solaire » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Filière éolienne

Les deux cartes « Filière éolienne » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Filière méthanisation

Les deux cartes « Filière méthanisation » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Filière géothermie

Les deux cartes « Filière géothermie » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que ces zones d'accélération doivent :

- Présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du pays ;
- Prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement ;
- Être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des

énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

- À l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- Être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » envoyé le 12 mai 2023,

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, seront arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale,

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur,

Considérant la concertation du public mise en place, à travers des publications sur les panneaux lumineux d'informations de la commune ainsi que la lettre municipale du mois de décembre 2023 avec les indications permettant de se connecter au site de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Considérant le bilan de la concertation du public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

- Décide le retrait du périmètre de la zone située entre le hameau de Raville à Cherisy et la commune d'Abondant de la cartographie ci-jointe pour la filière éolienne.
- Décide le retrait du périmètre de la zone de Fermaincourt (zone à risque PPR) de la cartographie ci-jointe pour la filière Géothermie.
- Décide le retrait total du périmètre proposé de la cartographie ci-jointe pour la filière Méthanisation.
- Adopte les propositions de zonages ainsi modifiées.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document concernant ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

5. **ETUDE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

réf : 2024/01/24-004

Dans le cadre de l'éclairage public, il semble nécessaire de faire une étude de réduction de la consommation d'énergie.

En effet, la commune possède une trentaine d'armoires de distribution anciennes à rénover. Afin de réaliser une meilleure gestion des allumages d'environ 500 luminaires (4 075 heures de fonctionnement environ, soit en moyenne 11h par jour en 2020) une étude est nécessaire. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, cette consommation représentait 239 246 kWh.

Depuis cette date, certaines modifications ont déjà été effectuées en remplaçant les ampoules mercures par des LED dans l'optique de réduire encore la consommation. De même, la durée d'éclairage a été limitée depuis septembre 2022 (allumage éteint de 22h30 à 6h00). Il resterait plus de la moitié des luminaires ou ampoules à modifier pour le passage en totalité de l'éclairage en LED.

A ce jour, ces aménagements ont permis de réduire de manière significative la consommation, celle-ci étant passée à fin 2023 à 72 562 kWh.

Souhaitant pouvoir maîtriser au mieux la gestion de l'éclairage de la commune, Monsieur le Maire propose de faire appel à un cabinet d'études ETU LUM pour élaborer un schéma directeur d'aménagement lumières, dans le cadre d'un bilan énergétique.

A cet effet, il vous propose d'accepter le devis de ce projet pour un montant de 10 880,00€ HT.

Après délibération, l'ensemble du Conseil décide à l'unanimité d'accepter le devis du cabinet d'études ETU LUM pour un montant de 10 880,00€ HT et de solliciter les services de l'Etat et la SICAE ELY pour obtenir des subventions.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

6. **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe :
 - Un quad passe à Raville au travers d'espaces verts. Des traces sont très importantes. Il a donc demandé à la société SFA un devis pour une clôture en bois et lisses sur environ 30 mètres comme entre le Petit Cherisy et Cherisy, pour empêcher que les gens traversent. Il demande l'avis aux membres du Conseil. Adopté à la majorité des présents. Pour : 9 - Contre : 3 - Abstentions : 1
 - Sur les 69 extincteurs de la communes 28 ne sont pas aux normes, ils ont plus de 10 ans.
 - L'association ATOUT JEU souhaite la salle communale pour faire des jeux. Nous avons déjà une association de jeux. Nous demanderons plus de renseignements, comme le nombre de personnes concernées.
 - Un mail de Mme SARRUT qui signale qu'il y a de l'eau dans son pré.
 - Il a contacté M. PLANTUREUX, électricien, pour passer les câbles du panneau qui se trouve devant le portail jusqu'à la mairie.
 - Il est recensé 44 établissements recevant du public (ERP), référencés en classe 3, 4 et 5.
 - A compter du 16/02, les camions de collecte d'ordures ménagères ne pourront plus effectuer de marche arrière. Il est demandé de prévenir les habitants du Chemin de la ferme par la distribution d'un courrier pour leur demander de déposer leur poubelle à un point de regroupement. Reste à trouver le bon endroit.
 - Concernant les locations de l'Espace Hugo, de la salle communale et de la bibliothèque, il informe qu'un planning récapitulatif des réservations faites par les associations. Il faut faire appliquer le tarif fixé dans la délibération aux associations, et préciser qu'elles ont droit à 1 ou 2 soirées gratuites dans l'année. Pour cela, il faut leur envoyer un courrier afin qu'ils prévoient cette dépense dans leur budget.

- Concernant la coupure d'eau du 23/01/2024, Montreuil/Les Osmeaux, la mairie n'en a pas été informée et le SMICA n'a été prévenu qu'à 11h du matin. Le SMICA a diffusé l'information sur l'application « Panneaux Pocket ». C'est l'entreprise SUEZ qui s'est chargée des travaux.
- Juan-Carlos GARCIA-MORA signale qu'il veut bien prêter sa pompe pour le nettoyage de la mare de Raville.
- Josée POULAIN demande si la commune a le droit de choisir le matériau des poteaux « téléphone » à remplacer, car ceux qui ont été changés rue des quarterons sont très laids, de couleur bois. Ne peut-on pas demander des poteaux en bois ? Monsieur le Maire répond que la commune n'a aucune possibilité de faire un tel choix, c'est la société ORANGE qui décide, sans aucune concertation avec la commune.
- Isabelle MANCEAU signale que des lampadaires ne s'allument plus aux Osmeaux. Il serait souhaitable de prévoir un chemin piétonnier entre Fermaincourt et les Osmeaux afin de sécuriser les déplacements des habitants. Il faut pour cela demander au Département. Elle demande également si la commune pourrait remplir les bacs déjà en place de sable ou de sel pour la neige et le verglas.

Séance levée à: 21:20